

ARRONDISSEMENT
D'AMIENS

COMMUNE DE LIGNIERES CHATELAIN

CANTON DE
POIX DE PICARDIE

Compte rendu du conseil municipal

SESSION ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2019

Convocation du 11 décembre 2019

Affichage du 20 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, le **Conseil Municipal de LIGNIERES-CHATELAIN**, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Hubert AVET**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Avet Hubert, Mme Boulet Sylvie, Mme Philippin Aude, M. Crété Adrien, M. Crete Pascal, M. Dufour Stéphane, M. Desplains Yannick et Mme Roussel Marion.

ETAIENT ABSENTES : Mme Vaquez Marie-Laure.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Roussel Marion.

formant la majorité des Membres en exercice.

Ordre du jour

- ↳ Compte-rendu de la séance du 10 septembre 2019,
- ↳ Bon d'achat pour Noël pour les employés communaux,
- ↳ Agent d'entretien : - Point sur le recrutement,
- Temps de travail,
- ↳ Agent recenseur,
- ↳ Bordure route de Meigneux,
- ↳ Vœux 2020,
- ↳ Questions diverses.

1 – BON D'ACHAT POUR NOEL AUX EMPLOYES COMMUNAUX

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il souhaite comme l'année dernière offrir un bon d'achat à ses employés communaux.

Ce dernier récompense le travail fourni, les états de présence, ...

Il souhaite la répartition suivante :

- Mme ROUSSEL Brigitte : 120 €,
- Mme COUTRE Marlène : 120 €,
- M. WARNAULT Christian (présent jusque fin avril) : 60 €.

Après en avoir délibéré, les membres de conseil municipal valident la répartition proposée ci-dessus par Monsieur le Maire.

2 – AGENT D'ENTRETIEN : AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL : 27 HEURES

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du conseil municipal que la durée hebdomadaire de travail du poste d'agent d'entretien est de 25 heures.

Après une analyse sur plusieurs années, il s'avère que c'est un nombre d'heure insuffisant. Nous avons régulièrement recours au paiement d'heures complémentaires car jusqu'à présent les agents étaient à temps non complet.

Par conséquent Monsieur le Maire propose d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'agent d'entretien de deux heures soit 27 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident le nouveau temps de travail pour le poste d'agent d'entretien : 27 heures hebdomadaire.

3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La séance ouverte, le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur sa proposition, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférent à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération n°171219-02 : agent d'entretien : augmentation de la durée hebdomadaire de travail : 27 heures,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

1. Approuvent le tableau des emplois permanents à la collectivité comme ci-dessous présenté :

Cadre d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service	Statut
Filière administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1 TC 35 Heures	Titulaire
Filière technique Adjoint technique	Adjoint Technique 2ème classe	1 TNC 10 heures	Titulaire
	Adjoint technique de 2ème classe	1 TNC 27 heures	CDD

2. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

3. Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

4 – NOMINATION ET REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

La séance ouverte, le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les candidatures qu'il a reçu pour le poste d'agent recenseur car le recensement de la population aura lieu du 16 janvier 2020 au 15 février 2020. Il précise que Mme CRETE Marie a déjà réaliser le recensement en 2015 avec beaucoup de rigueur.

La dotation forfaitaire est fixée à 697 euros. Le Maire propose que cette dotation soit versée en intégralité à l'agent recenseur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Retiennent la candidature de Mme CRETE Marie,
- Indiquent que le montant de 697 € correspondant à la dotation forfaitaire sera la base brute indemnitaire de Mme CRETE Marie.

5 – RECENSEMENT 2020 : COORDONNATEUR COMMUNAL

La séance ouverte, le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

Afin d'assurer le bon déroulement de l'enquête, les membres du Conseil Municipal doivent désigner un « coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples. »

En date du 11 juin 2019, Monsieur DUFOUR Stéphane avait été nommé coordonnateur communal mais pour des raisons pratique l'INSEE nous invite à nommer la secrétaire de Mairie à sa place.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal nomment Madame COUTRE Marlène, secrétaire de Mairie coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2020.

6 – BORDURE ROUTE DE MEIGNEUX

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite que des bordures sont posées route de Meigneux aux abords du domicile situé 15 route de Normandie car quand il pleut l'eau ne s'écoule pas et une grosse flaque d'eau et de boue se crée.

Lorsque des véhicules passent la façade est éclaboussée.

Ces travaux pourraient être réalisés en collaboration avec le Conseil Départementale de la Somme mais cela impliquerait de refaire en plus la moitié de la route. Le montant des travaux serait donc très conséquent malgré des subventions.

Il présente le devis de l'entreprise VAN DAMME d'un montant de 4 441.68 € TTC qui comprend la pose de bordures sur 20 mètres et la reprise de la chaussée pour inverser la pente.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent le Maire à faire réaliser les travaux présentés ci-dessus,
- Valident le devis de l'entreprise VAN DAMME d'un montant TTC de 4 441.68 €,
- Autorisent le Maire à signer tout courrier lié à ce dossier.

7 – TARIFS SALLE DES FETES POUR LES ADMINISTRES

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite revoir les tarifs de la salle des fêtes pour les administrés.

A ce jour ils sont de 150 € pour une journée et 200 € pour le week-end.

Si on regarde les prix pour les autres salles des fêtes nous sommes mal positionnés.

Il propose donc :

- Journée : personnes habitant la commune : 100 €,
- Lendemain : 50 €.

Les autres tarifs restent inchangés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent les nouveaux tarifs de la salle des fêtes pour les administrés indiqués ci-dessus.

8- COLLEGE DES FONTAINES : SUBVENTION POUR LES VOYAGES SCOLAIRES

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention du Collège des Fontaines pour les voyages scolaires organisés sur l'année scolaire 2019-2020.

Dans le courrier il est précisé qu'« Avec la dissolution du SISCO, le coût à la charge des familles a considérablement augmenté (345 € en moyenne à la place de 275 € en moyenne). », soit une différence de 70€.

Il propose donc d'allouer une subvention de 70 € par enfant domicilié à Lignières-Châtelain et scolarisé au Collège des Fontaines. La liste sera demandée au Collège.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à verser une subvention de 70 € par enfant domicilié à Lignières-Châtelain et scolarisé au Collège des Fontaines sur l'année scolaire 2019-2020,
- Invite la Maire à demander la liste de ces enfants au Collège des Fontaines.

9 – RESILIATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR LE LOGEMENT COMMUNAL 2 PLACE DE LA MAIRIE N°80/1998/05/80415/1574 PUBLIEE LE 25 SEPTEMBRE 1998

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite résilier la convention conclue en application de l'article L.351.2 (2^e ou 3^e) du code de la construction et de l'habitation entre l'Etat et les personnes morales ou physiques bénéficiant ou ayant bénéficié d'aides de l'Etat, autres que les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte (Décret n°80415 du 10 juin 1980 portant le N°80/1998/05/80415/1574 publiée et enregistrée au Bureau des Hypothèques d'AMIENS le 25 septembre 1998 et portant sur le logement sis 2, place de la Mairie 80290 LIGNIERES-CHATELAIN.

Pour que la procédure soit respectée, il faut qu'une délibération soit prise 6 mois avant la date d'expiration de la convention reconduite de manière tacite pour 3 ans soit avant le 30 juin 2020.

Un acte notarié doit également être réalisé avant cette date. Dans notre cas le Notaire est Maître Michèle STAMPER.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent le Maire à résilier la Convention N°80/1998/05/80415/1574 publiée et enregistrée au Bureau des Hypothèques d'AMIENS le 25 septembre 1998 portant sur le logement sis 2, place de la Mairie 80290 LIGNIERES-CHATELAIN,
- Invitent le Maire à solliciter un acte notarié auprès de l'Eude de Maître STAMPER,
- Autorisent le Maire à signer tous documents liés à ce dossier.

10 – QUESTIONS DIVERSES N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

SIAEP : Prix de l'eau : 0.90 € m3.

Les relevés pression des bouches incendie seront désormais réalisés par le syndicat. Ce service sera facturé 26 € par bouche. Auparavant la commune devait contacter une entreprise extérieure pour fournir ces éléments au SDIS.

Remerciement : Nous remercions Monsieur DELACOURT Daniel qui nous a permis de récupérer des équipements pour la salle des fêtes auprès de l'entreprise SAVERGLASS. Un courrier lui sera adressé.

Salle des fêtes : demander un devis pour une grille et une plaque de four en plus.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 17 décembre 2019 à 20 heures 55.

Certifié conforme

Le Maire,